

La CEDH condamne la France qui ne met pas assez les petits plats dans les grands pour les clandestins

écrit par Christine Tasin | 3 juillet 2020



C'est extravagant... et inacceptable.

Qu'est-ce que c'est que tous ces organismes internationaux qui se mêlent de nos lois, de notre justice ?

Après l'UE qui a taclé la Grèce qui avait le front de fermer ses frontières aux clandestins, après l'ONU qui a dénoncé la Hongrie qui ose imposer la demande de visa AVANT l'entrée en Hongrie et donc en parole, voici que la CEDH, celle qui a condamné [Elisabeth Sabaditsch-Wolff](#) pour avoir dit que déflorer Aïcha âgée de 9 ans c'était de la pédophilie... qui considère que laisser des migrants dans la rue sans s'en occuper c'est une faute qui mérite réparation.

L'histoire ne dit pas pourquoi les SDF français d'origine ne font pas appel à la CEDH. Pas les moyens ? Pas d'association pour monter les dossiers ? Pas d'avocat pour gérer tout cela, avec l'aide juridictionnelle ? Ce qui prouve que les

migrants plaignants n'étaient pas si seuls ni si abandonnés que ça...

Personne pour rappeler que ces étrangers n'avaient pas à venir chez nous et que l'Etat ne doit aide et assistance qu'aux citoyens français, selon la Déclaration des Droits de l'Homme. Le reste, les textes internationaux sont juste bons à se torcher le derrière. Il faut le répéter sans cesse et les dénoncer.

En attendant, le con-tribuable va avoir l'immense joie de payer 32 000 euros à des individus adultes, sachant ce qu'ils font, qui ont eu le culot de venir chez nous sans y être invités

La France condamnée pour manque d'assistance à des demandeurs d'asile.

La Cour européenne des droits de l'homme dénonce les « conditions d'existence inhumaines et dégradantes » des demandeurs d'asile, contraints de vivre « dans la rue ».

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné jeudi la France pour les « conditions d'existence inhumaines et dégradantes » de demandeurs d'asile contraints de vivre « dans la rue » et « privés de moyens de subsistance ».

« Les autorités françaises ont manqué [...] à leurs obligations » à l'encontre des requérants, trois majeurs isolés, afghan, russe et iranien, âgés de 27, 33 et 46 ans et qui avaient déposé leurs demandes d'asile en 2013 et 2014, a pointé dans un communiqué la juridiction basée à Strasbourg. Ils ont été «

victimes d'un traitement dégradant témoignant d'un manque de respect pour leur dignité ».

Ces autorités « doivent être tenues pour responsables des conditions dans lesquelles les requérants se sont trouvés pendant des mois, vivant dans la rue, sans ressources, sans accès à des sanitaires, ne disposant d'aucun moyen de subvenir à leurs besoins essentiels et dans l'angoisse permanente d'être attaqués et volés », conclut la Cour.

■
Cette décision a été accueillie avec satisfaction par les associations de défense des migrants, qui dénoncent depuis des années l'extrême précarité dans laquelle vivent de nombreux demandeurs d'asile. « C'est cette réalité que l'on dénonce depuis des années à Calais, à Paris ou en Ile-de-France. Cette population n'a accès à rien du tout », a déclaré Yann Manzi, président d'Utopia56.

« C'est une situation bien connue sur des cas qui se sont déroulés entre 2012 et 2015, mais cette situation n'a cessé de perdurer depuis », a estimé de son côté Pierre Henry, président de France Terre d'Asile. C'est « la conséquence d'une politique publique de premier accueil où l'hébergement devrait être obligatoire mais dans les faits ne l'est pas pour autant », a-t-il ajouté, appelant à « repenser le dispositif national d'accueil » (DNA) de la France, pays qui a enregistré en 2019 138.420 premières demandes d'asile, selon le ministère de l'Intérieur.

La CEDH reconnaît «les efforts consentis » par les autorités

La CEDH, chargée de veiller au respect des droits de l'Homme au sein des 47 pays du Conseil de l'Europe, observe encore que les trois hommes ont « vécu dans la rue sans ressources financières », ne percevant l'Allocation temporaire d'attente (ATA) qu'après des délais très longs. Pour les juges strasbourgeois, « cette situation a suscité chez eux des sentiments de peur, d'angoisse ou d'infériorité, propres à conduire au désespoir ».

La Cour prend toutefois bien soin de « souligner qu'elle est consciente de l'augmentation continue du nombre de demandeurs

d'asile depuis 2007 et de la saturation » des structures d'accueil. Elle reconnaît également « les efforts consentis par les autorités françaises pour créer des places d'hébergement supplémentaires et pour raccourcir les délais d'examen des demandes d'asile ».

Néanmoins, elle estime que « ces circonstances n'excluent pas que la situation des demandeurs d'asile ait pu être telle qu'elle est susceptible de poser un problème » quant au respect par la France de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (interdiction des traitements inhumains et dégradants).

4e condamnation en un mois

La CEDH a donc conclu « à l'unanimité » à la violation de cet article et a notamment alloué 10.000 euros à deux des requérants et 12.000 euros au troisième au titre du dommage moral.

C'est la quatrième fois que la France est condamnée par la CEDH en moins d'un mois. Début juin, elle avait été condamnée pour ne pas avoir pris de mesures suffisantes pour protéger la petite Marina, morte en 2009 sous les coups de ses parents.

Mi-juin, la Cour avait estimé que la France avait violé la liberté d'expression de militants pro-Palestine, condamnés pour avoir appelé au boycott de produits israéliens. Et fin juin, elle avait été condamnée pour le renvoi « expéditif » vers les Comores de deux enfants entrés illégalement à Mayotte.

Ces rappels à l'ordre sont fréquents. En février 2019, la CEDH a également condamné la France à 15 000 euros pour dommage moral pour le « traitement dégradant » d'un mineur afghan. Elle avait souligné que l'enfant de 12 ans avait vécu plusieurs mois « dans un environnement totalement inadapté à sa condition d'enfant ».

<https://www.leparisien.fr/societe/demandeurs-d-asile-la-france-condamnee-par-la-cedh-pour-manque-d-assistance-02-07-2020-8345979.php>

.

On me dira que je fais moi aussi appel à la CEDH quand la

cassation ne m'est pas favorable, c'est vrai. Vigoureusement anti-UE, je ne reconnais pas de justice qui ne soit pas nationale, mais je ne suis pas suffisamment maso pour accepter des décisions iniques et liberticides de la justice française sans utiliser les recours possibles, quels qu'ils soient. Si nous étions dans un pays de libertés, les islamophobes ne seraient pas condamnés...

.

Bande de dégénérés d'abstentionnistes, vous allez continuer combien de temps à voter pour des « progressistes », européistes qui ne jurent que par l'UE, l'islam et les droits du migrant ?